

ARRETÉ DU MAIRE N°A2025_017

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ DU MAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DE LA COUR DE L'ECOLE et UNE PARTIE DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'AGREMENT VTT EDUCATION NATIONALE

Le Maire de la commune de Feigères

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Route, et notamment les articles 225 et 232 ;
- **Vu** l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;
- **Vu** la demande de l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription de St Julien en Genevois le 28/06/2024
- **Vu** l'autorisation de la Commune pour occuper la cour de l'école le 10/02/2025
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'espace de la cour de l'école et l'espace DÉPART de la salle polyvalente pour l'agrément VTT de l'éducation nationale

ARRÊTE

Article 1

Dates de l'agrément VTT :

- Météo favorable : lundi 31/03/2025 dès 16h30
- Si météo défavorable le 31/03/2025, l'agrément VTT est reporté au Lundi 7 avril 2025 dès 16h30

Article 2

Le lundi 31 mars 2025, dès 16h30, les services techniques de la commune sécuriseront comme suit :

- **Partie technique du parcours VTT :**
 - la cour de l'école sera utilisée pour l'installation du parcours VTT et sera délimitée par de la rubalise dès 16h30
- **Partie déplacement du parcours VTT :**
 - le point DÉPART/ARRIVÉE du parcours : parking salle polyvalente sis 90 chemin des Poses Du Bois
 - un espace sera réservé et délimité par de la rubalise pour les places de parking et le point DÉPART/ARRIVÉE
 - un panneau « manifestation en cours » sera posé à l'intersection « sortie de la Zone des Charbonniers » et Route du Chable

Article 3

Le parcours (partie déplacement) du VTT, se déroulera selon le plan ci-joint : boucle de 4 km environ effectuée 2 fois par les VTT

Article 4

L'organisateur veillera à ne pas créer de désagrément vis-à-vis des riverains surtout dans le périmètre du point « Départ-Arrivée ».

L'organisateur veillera aux équipements des cyclistes afin d'être repérables (bandes réfléchissantes) et aux équipements du VTT lors du déplacement et plus particulièrement sur les voiries : Route du Chable, Route de Malchamp, Route de Présilly et Chemin des Poses du Bois.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. l'Inspecteur de l'Education nationale, Grégory Autem
- Mme La directrice de l'Ecole Edouard Vuagnat
- M. Le directeur du service périscolaire de la Commune de Feigères
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de St Julien
- Police municipale
- Pole route – Arrondissement de St Julien

Article 7

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 24/03/2025

Le Maire,

Myriam GRATS



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.



